

DECISION N° **001430** CRTV/DG/DAF/DMA/SM/GAE DU **17.8 AOUT 2025**
DECLARANT INFRUCTUEUX LA DEMANDE DE COTATION N°002
/AONO/CRTV/CIPM/2025 DU 26 JUIN 2025 POUR L'ACQUISITION DE
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU A LA CRTV, EXERCICE 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n° 2022/020 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
- Vu La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics ;
- Vu La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
- Vu La circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu la circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- Vu l'Avis de consultation n°002/DC/CRTV/CIPM/2025 du 26 juin 2025 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau à la CRTV, exercice 2025 ;
- Vu l'absence de soumission à la date d'ouverture des plis ;

Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : La Demande de Cotation n°002/DC/CRTV/CIPM/2025 du 26 juin 2025 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau à la CRTV, exercice 2025, est déclarée infructueuse.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le

18 AOUT 2025



Le Directeur Général,

Charles NDONGO

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Archives ;
- Intéressé.